



**DELIBERATION N° 2023/89**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

*Commune de LEVIGNAC SUR SAVE*

**Objet : URBANISME – ENVIRONNEMENT - Avis sur un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque par Enercoop Midi-Pyrénées.**

Convocation du : 29-09- 2023

Rapporteur : Monsieur Antoine COTTIN

Le 4 octobre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (12) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, DUMAS Mélissa, GERVOT Christian, TEK Delphine.

Etaient absents excusés représentés (5) : GENSSLER Bernard donne pouvoir à SFORZI Olivier, SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à DE MACEDO Karine, FLAIG Béatrice donne pouvoir à MENQUET Céline, GUERIN Sébastien donne pouvoir à SENNEGON Stéphane, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à GERVOT Christian.

Membres absents excusés non représentés (2) : LECLERC Hervé, DARME Jean-Luc.

Nombre de votants : (17)

Secrétaire de séance : MENQUET Céline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la Commune de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Considérant que dans cette perspective, un terrain dépourvu d'affectation, situé sur les parcelles C721 et C252 appartenant à la Commune, pourrait être valorisé pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Considérant que la commune pourrait investir directement dans un parc photovoltaïque, dont la production serait affectée à ses consommations dans le cadre de la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective.

Considérant que le développement de ce parc en propre de la Commune se ferait en parallèle et conjointement avec celui d'un parc photovoltaïque dont la fourniture, l'installation et l'exploitation pourraient être confiées à la société Enercoop Midi-Pyrénées dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Considérant que les parcelles référencées au cadastre section C numéro 721, 252, appartenant à la Commune, d'une surface totale de 12382 m<sup>2</sup>, ont été identifiées pour recevoir le projet nécessitant une superficie maximale de 7000 m<sup>2</sup>.

Considérant que le projet solaire aboutirait à un ensemble de deux parcs, l'un propriété de la Commune pour une puissance approximative de 50 kWc, l'autre propriété d'Enercoop Midi-Pyrénées pour une puissance approximative de 250 kWc. Bien que situés sur le même terrain, les deux parcs feront l'objet d'entités physiques distinctes. Ils seraient constitués de structures en acier supportant des panneaux photovoltaïques, n'excédant pas une hauteur de 3 m, d'un poste de livraison électrique d'où serait raccordés les parcs avec le réseau électrique ENEDIS.

Considérant qu'il est convenu que le développement du parc de la Commune sera gracieusement porté par Enercoop Midi-Pyrénées, et qu'un ensemble de tâches sera assuré conjointement dans le développement, la construction et l'exploitation des deux projets.

Considérant par ailleurs l'apport gracieux de l'expertise d'Enercoop Midi-Pyrénées sur la mise en place et l'exploitation de l'opération d'autoconsommation collective à l'échelle de la Commune.

Considérant que les termes de coopération et d'articulation des projets sont définis dans le projet de convention de partenariat annexé à la présente et que le bail symbolique proposé doit permettre la prise à charge pour Enercoop Midi-Pyrénées de plusieurs missions dans le cadre du développement et de l'exploitation du parc de la Commune.

Considérant qu'afin que la société Enercoop Midi-Pyrénées puisse lancer l'étude et obtenir les autorisations nécessaires à la construction de son parc, une promesse de bail emphytéotique doit être signée avec cette société. Cette promesse précise les principaux termes du bail définitif à venir, qui sont les suivants :

- La promesse de bail couvre une période allant du jour de sa signature jusqu'au jour du bail définitif, signé avant le début des travaux. Durant cette période d'une durée maximale de 3 ans, le propriétaire s'engage à réserver le terrain au preneur,
- La date de prise d'effet du bail définitif sera la date du jour du début des travaux de construction du parc, et sa durée est fixée à 30 ans, reconductible deux fois par période de 5 ans
- Le preneur versera au propriétaire, au titre du bail définitif, à compter de la mise en service de la centrale ou trois (3) mois après la signature du bail définitif, un loyer annuel de 1 €
- Le preneur se réserve le droit de céder la promesse de bail et/ou le futur bail définitif à une société

de son choix qui en respectera les termes dans leur intégralité.

- La promesse de bail ou le bail définitif pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception six mois après mise en demeure restée sans effet.

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenues, le bail emphytéotique pourra alors être signé afin que les travaux de construction puissent débiter.

Considérant que l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur une partie d'un terrain non affecté, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'implantation et l'exploitation de deux centrales photovoltaïques au sol sises sur les parcelles C721, C252, dont l'une à destination de la Commune et l'autre d'Enercoop Midi-Pyrénées ;

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Lévigac et Enercoop Midi-Pyrénées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire, notamment la convention de partenariat, ainsi que les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**DESIGNE** le cabinet GEBB NOTAIRES ASSOCIES, notaires à Lévigac, pour assister la Commune dans le contrôle et la rédaction des actes authentiques liés à cette affaire (future promesse de bail et bail définitif).

Pour : 17  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 4 octobre 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le secrétaire**



**Le Maire**  
**Stéphane CHARPENTIER**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>